

S.I.V.O.M. de CONCHES-GUERMANTES

Département de Seine et Marne



## EXTRAIT DELIBERATION du CONSEIL SYNDICAL du 15 septembre 2022

**L'an deux mille vingt -deux, le 15 septembre à 20H05**

Le conseil syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Guermantes, sous la présidence de Mme VIARD Annie.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres du Comité Syndical
8 septembre 2022	8 septembre 2022	En exercice : 8 Présents : 9 Votants : 8 Nombre de suffrages exprimés : 8

### **ETAIENT PRESENTS :**

#### **Délégués de Guermantes :**

**Les Titulaires :** *Mme Annie VIARD Présidente, Mme Nathalie BILLY, M Sébastien FLEURY, M Denis MARCHAND qui a donné pouvoir à Annie Viard*

Excusée : Audrey CHOIN

#### **Délégués de Conches-sur-Gondaire :**

**Les Titulaires :** M Éric HIMONET Vice-Président, M Laurent BERTRAND, Mme Martine DAGUERRE, Mme Patricia DECERLE

**Les Suppléants :** M Michel VIVIES

Excusé : Dominique GOT

**La séance a été publique. Le PV du Conseil Syndical du 13/04/2022 a été approuvé à l'unanimité**

M Laurent Bertrand a été désigné secrétaire de séance.

### **DELIBERATION N° 5-09-22 TARIF PERISCOLAIRE accueil enfant Ukrainien**

Madame la Présidente dit qu'il est nécessaire de prendre une décision concernant les tarifs d'accueil de tous les enfants ukrainiens scolarisés à l'école primaire et utilisateurs des services périscolaires

Délibération du Conseil Syndical du 15/09/2022 -TARIF CANTINE

Accusé de réception en préfecture  
077-247700230-20220919-5-09-22-BF  
Date de réception préfecture : 19/09/2022

(cantine et accueil au centre de loisirs). Elle informe que cette année en maternelle, un enfant ukrainien est scolarisé.

Dit qu'il est nécessaire d'appliquer les mêmes conditions d'accueil dans toutes les écoles de Conches.

Pour information, le coût des repas pour un enfant sur l'année scolaire

Madame la Présidente propose d'appliquer la gratuité pour l'accueil au centre de loisirs le mercredi et les vacances scolaires (repas compris car dispositif à 1 euro non compris dans le dispositif hors temps scolaire).

Pour information le coût des repas pour un enfant sur l'année scolaire, mercredi compris, s'élève environ à 515 € et 157 € pour les vacances scolaires.

Concernant la cantine, deux solutions :

Les parents ont un minimum de revenus, inférieur à 1100 euros, le tarif social à 1 euro de la cantine peut s'appliquer

Les parents n'ont pas de revenus :

- On applique la gratuité en attendant que les CCAS des communes délibèrent pour prendre à leur charge le coût des repas au tarif social de la cantine à 1 € permettant au Sivom d'être subventionné par l'état à hauteur de 3 €. **Les repas pris en dehors des journées d'école ne sont pas compris dans le dispositif.**

Le Conseil Syndical

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE :

- D'appliquer la gratuité pour l'accueil des enfants au centre de loisirs les mercredis et vacances scolaires (repas compris).
- D'appliquer le tarif social de la cantine pour les personnes qui ont un revenu inférieur à 1100 € **sur le temps scolaire.**
- D'appliquer la gratuité pour la cantine sur le temps scolaire en attendant que les CCAS des communes délibèrent pour prendre à leur charge le coût des repas au tarif social de la cantine à 1 € / repas permettant au Sivom d'être subventionné par l'état à hauteur de 3 €.  
D'appliquer ces conditions pour cette rentrée scolaire 2022/2023.

**FAIT ET DELIBERE A GUERMANTES LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La PRESIDENTE

Annie VIARD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification

La Présidente

Délibération du Conseil Syndical du 15/09/2022 -TARIF CANTINE

Accusé de réception en préfecture  
077-247700230-20220919-5-09-22-BF  
Date de réception préfecture : 19/09/2022

Page 2 sur 2